

BRASLES INFOS



LE FLASH

COMMUNE DE BRASLES - 5 MAI 2020 - n°67

L'ÉDITO

Madame, Monsieur,
Chers concitoyens,

Ces premiers jours de mai sont traditionnellement festifs pour notre village mais le contexte actuel ne nous a pas permis de célébrer, comme cela était prévu, notre fête communale. Ce n'est que partie remise et je vous donne rendez-vous en 2021. Les priorités du moment sont ailleurs. Ils nous faut préparer la sortie du confinement annoncée au 11 mai prochain. Le gouvernement a décidé la réouverture des écoles et nous travaillons depuis plusieurs jours sur ce sujet avec les enseignantes, les personnels et les élus. **Notre priorité est et restera la sécurité de chacun.**

Comme vous l'avez également sans doute entendu, les collectivités locales sont mobilisées pour aider à la dotation des habitants en masques, protections qui deviendront obligatoires pour certaines activités dont les transports en communs. Là encore, nous y travaillons et reviendrons prochainement vers vous à ce sujet.

Ce début mai, c'est également un rendez-vous citoyen que nous avons avec la commémoration, le 8 mai, de la Victoire de 1945. Là encore, rien ne se fera comme nous en avons l'habitude. La Préfecture de l'Aisne invite les habitants à s'associer à la commémoration en pavoisant les balcons et les fenêtres. Je ne peux que vous inviter à prendre, vous aussi, part à cette action symbolique.

Enfin, nous savons que ce sont les efforts de chacun qui nous permettront de réussir l'après-confinement. Nous allons retrouver une certaine liberté mais nous devons rester vigilants, notre Département étant, à l'heure où nous rédigeons ce flash, toujours affiché en rouge.

Prenez soin de vous.

Julie CONTOZ

1^{ère} adjointe au Maire de Brasles

Retour des enfants à l'école : la sécurité avant tout



L'Etat a décidé une reprise de l'enseignement au sein des établissements scolaires, dans l'hypothèse d'une confirmation de déconfinement. La commune doit veiller au respect des prescriptions des autorités sanitaires, via un protocole élaboré au plan national.

Ce que nous savons, c'est que l'accueil des élèves prioritaires (grande section, CP, CM2, enfants de personnel soignant, enseignants et auxiliaires de vie scolaire) se

fera progressivement à partir du mardi 12 mai (au lendemain de la reprise des enseignants). **Ce retour à l'école doit être pris et envisagé avec précaution et prudence, et est fondé sur le volontariat des familles.**

Dans ce contexte, dès la semaine dernière, élus - Braslois et Glanois - et services se sont réunis, en lien avec la direction de l'école, pour préparer le retour des enfants et des enseignants en classe. **Le protocole sanitaire a été étudié avec soin, dans ses différentes dimensions: transport scolaire, préparation des salles de classes pour respecter les mesures de distanciation sociale, définition des procédures d'entretien des espaces (classes, salle de restauration scolaire, toilettes...), disponibilité des équipes des chantiers d'insertion de l'association ARBRES, inventaire des stocks de produits de nettoyage...** Tout au long de cette semaine, les préparatifs vont se poursuivre. **La sécurité des enfants, des enseignants et des personnels, municipaux et d'insertion, est et restera notre priorité.**

Des masques pour tous les habitants

Depuis plusieurs semaines, les collectivités se mobilisent pour accompagner l'équipement des habitants en masques. Région, département, commune... tous les acteurs publics ont pris des initiatives pour aider les habitants à s'équiper en masques de protection. **Au niveau de la commune, nous avons pris la décision de financer et de mettre à disposition, gratuitement, un masque « grand public », répondant aux normes en vigueur, à chaque habitant.** Ils seront disponibles dans les prochains jours. Bien entendu, nous vous tiendrons informés des modalités pratiques pour les obtenir.

Inscriptions pour la rentrée scolaire 2020/2021 : les inscriptions pour la rentrée scolaire 2020/2021 (enfants nés en 2017) auront lieu dans le courant du mois de juin. Nous vous précisons les modalités pratiques dans une prochaine édition.

Actes de malveillance : appel à la vigilance

La période de crise sanitaire ne doit pas nous faire relâcher notre vigilance car les délinquants ne font, hélas, pas de pause dans leurs méfaits. Des faits récemment survenus, sur Brasles et aux environs, le confirment

Si vous avez un doute, une inquiétude, un seul réflexe, composez le 17.



Commémoration du 8 mai 1945

Vendredi 8 mai, une gerbe sera déposée au Monument aux morts par le Maire et le président des anciens combattants, seuls, un arrêté préfectoral interdisant la présence de plus de 3 personnes, et tout rassemblement étant toujours interdit. **Sur proposition du Préfet de l'Aisne, les habitants sont invités à pavoiser balcons et fenêtres.**

EN BREF... Mairie : Bien que le déconfinement soit annoncé pour le 11 mai, afin de préparer la reprise de l'accueil physique du public via une organisation adaptée et sécurisée pour le personnel municipal, dans l'immédiat, **la permanence téléphonique au 03.23.69.03.06 est maintenue. L'accueil du public restera conditionné à une prise de rdv, en fonction de la situation.** / **Médiathèque :** la médiathèque reste fermée. / **Salle communale des technologies du numérique :** il n'est pas envisagé de reprise de l'activité de la salle pour le moment. / **Déclaration des revenus 2019 :** si vous rencontrez des difficultés pour remplir votre déclaration de revenus 2019, n'hésitez pas à contacter la mairie qui pourra vous mettre en relation avec une brasloise, experte de la Direction Générale des Finances Publiques, volontaire pour accompagner les habitants dans leurs démarches.

ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Afin de permettre aux habitants n'ayant pas accès aux outils numériques d'en disposer, et comme nous l'avons fait la semaine dernière, nous vous diffusons ce nouvel exemplaire de l'attestation dérogatoire de sortie. Toute sortie doit rester exceptionnelle. Respectons ensemble les mesures de protection pour le bien de tous.

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades



PANNEAU POCKET / Pour être informé en continu et en temps réel sur ce qui se passe à Brasles (alerte météo, travaux, rappel des événements...), téléchargez l'application **GRATUITE Panneau Pocket** sur votre smartphone ou votre tablette. Choisissez Brasles dans la liste des communes et cliquez sur le cœur pour le mettre en jaune. Vous serez alerté par notification dès la publication de nouvelles informations !

Mairie de Brasles

Nous vous accueillons : **Le lundi et le vendredi** : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 / **Le mercredi** : de 08h30 à 12h00 / **Le mardi et le jeudi** : de 13h30 à 17h30 / **Le samedi** : de 10h00 à 12h00

Téléphone : 03.23.69.03.06 / E-mail : contact@brasles.fr - Site internet : www.brasles.fr